

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement électrique, rue des jardins à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SOBECA, ZAC** de JAILLY à MARANGE-SILVANGE (57535), à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours et en fonction de l'avancée des travaux, rue des Jardins à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit à hauteur du n°15 et la chaussée pourra être rétrécie pour des travaux de branchement électrique. La rue sera barrée une journée dans le temps des travaux et une déviation sera mise en place par la rue de Lorraine pour rejoindre la rue de Verdun.

ARTICLE 2 :

La société **SOBECA**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 28 juillet 2021

Henri Octave



Maire.